

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2017

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 5 juin 2017 à 19h30 à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Barbara Martin et Elizabeth Macfie et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Jean-Paul Leduc et Yves Béthencourt sous la présidence de la mairesse Caryl Green.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : Monsieur Charles Ricard, Directeur général et secrétaire trésorier.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ quatre-vingt-dix (90) minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

163-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 6.1 u) Pour abroger et remplacer la résolution 311-16 concernant la vocation du tronçon ferroviaire
- 7 m) Avis de motion – Règlement numéro 1015-17 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 afin de fusionner certaines zones publiques et résidentielles ainsi que d'y permettre les sous-groupes d'usages « habitation unifamiliale isolée » et « habitation unifamiliale jumelée » applicables au projet du « Domaine du ruisseau Chelsea »

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2017

163-17 (suite)

- 7 n) Adoption du premier projet de règlement numéro 1015-17 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 afin de fusionner certaines zones publiques et résidentielles ainsi que d'y permettre les sous-groupes d'usages « habitation unifamiliale isolée » et « habitation unifamiliale jumelée » applicables au projet du « Domaine du ruisseau Chelsea »
- 7 o) Avis de motion – Règlement numéro 1016-17 modifiant certaines dispositions du Règlement de lotissement numéro 637-05 afin d'abroger certaines normes de lotissement applicables au projet du « Domaine du ruisseau Chelsea »
- 7 p) Adoption du premier projet de règlement numéro 1016-17 modifiant certaines dispositions du Règlement de lotissement numéro 637-05 afin d'abroger certaines normes de lotissement applicables au projet du « Domaine du ruisseau Chelsea »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

164-17

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 1^{er} mai 2017 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 13 AVRIL AU 23 MAI 2017
AU MONTANT DE 938 778,51 \$**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER 2017 – MAI – AU MONTANT
DE 52 422,79 \$**

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS – AVRIL 2017

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2016

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU
5 AVRIL 2017 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES
MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.204**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ DES
LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE
DU 2 FÉVRIER 2017 ET QUE CE COMPTE RENDU SOIT DÉPOSÉ ET
CONSERVÉ AUX ARCHIVES DE LA MUNICIPALITÉ SOUS LE CODE DE
CLASSIFICATION 114.205**

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2017

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES DU COMITÉ DE TRAVAIL POUR LA RECHERCHE DE SUBVENTIONS ET DE FINANCEMENT POUR LE PROJET POTENTIEL DE SENTIER COMMUNAUTAIRE SUR LA VOIE FERRÉE, TENUES LES 21 AVRIL, 2 MAI ET 18 MAI 2017

DÉPÔT DU RAPPORT PRÉLIMINAIRE DU COMITÉ DE TRAVAIL POUR LA RECHERCHE DE SUBVENTIONS ET DE FINANCEMENT POUR LE PROJET POTENTIEL DE SENTIER COMMUNAUTAIRE SUR LA VOIE FERRÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS CONCERNANT LE STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN SUMMERLEA

165-17

AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE le conseil doit autoriser le paiement des dépenses;

ATTENDU QU'UNE liste de comptes à payer pour le mois de mai 2017 a été déposée;

ATTENDU QUE le total de cette liste est de 52 422,79 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que ce conseil autorise le paiement de la liste des comptes à payer du mois de mai 2017 au montant de 52 422,79 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les différents postes budgétaires indiqués sur la liste présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

166-17

AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (DC-95 ET 96) POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #4 (PROBLÈMES HYDROGÈNE SULFURÉ H₂S)

ATTENDU QUE par sa résolution n° 218-14, le Conseil a octroyé un contrat à Beaudoin 3990591 Canada Inc. au montant de 9 368 939,86 \$, incluant les taxes, pour la construction des usines de traitement de l'eau potable et d'égout sanitaire;

ATTENDU QU'il y avait la présence anormalement élevée d'hydrogène sulfuré (H₂S) dans l'usine de traitement des eaux usées et que des travaux pour régulariser la situation ont dû être effectués;

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2017

166-17 (suite)

ATTENDU QUE cette problématique a engendré le changement de l'UPS et la vérification des composantes du cabinet de contrôle;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires sont les suivants :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
DC-95	Correction du problème d'hydrogène sulfuré (H2S)	4 045,62 \$	1 global	4 045,62 \$
DC-96	Changement de l'UPS et vérification du panneau de contrôle	3 024,50 \$	1 global	3 024,50 \$
Sous-total travaux non prévus				7 070,12 \$
Administration et profits de l'entrepreneur général				591,59 \$
Total travaux non prévus				7 661,71 \$
TPS (5 %)				383,08 \$
TVQ (9,975 %)				764,26 \$
TOTAL				8 809,05 \$

ATTENDU QUE Beaudoin 3990591 Canada Inc. a soumis un prix de 8 809,05 \$, incluant les taxes, pour ces travaux supplémentaires;

ATTENDU QUE l'ingénieur-conseil a analysé le prix soumis par Beaudoin 3990591 Canada Inc. et recommande les dépenses supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil autorise les dépenses supplémentaires à Beaudoin 3990591 Canada Inc. au montant de 8 809,05 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de réclamer cette dépense au Consortium BPR-Infrastructure/Dessau;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt n° 823-12;
23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt n° 824-12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Simon Joubarne quitte son siège, il est 21h55.

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2017

167-17

**AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (DC-85 RÉV.1) POUR
LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE
– LOT #4 (CAUTIONNEMENT D'ENTRETIEN MABAREX)**

ATTENDU QUE par sa résolution n° 218-14, le Conseil a octroyé un contrat à Beaudoin 3990591 Canada inc. au montant de 9 368 939,86 \$, incluant les taxes, pour la construction des usines de traitement de l'eau potable et d'égout sanitaire;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la résolution n° 141-17, le Conseil a approuvé le cautionnement d'entretien et le paiement de celui-ci de la compagnie Mabarex inc. pour une période de huit (8) ans pour le procédé de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE le premier cautionnement de soumission de trois (3) ans est sous la responsabilité de la compagnie Beaudoin 3990591 Canada inc. et qu'une directive de changement a été produite à cet effet :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
DC-85 rév.1	Cautionnement d'entretien trois (3) ans – Mabarex inc.	3 887,40 \$	1 global	3 887,40 \$
Sous-total travaux non prévus				3 887,40 \$
Administration et profits de l'entrepreneur général				388,74 \$
Total travaux non prévus				4 276,14 \$
TPS (5 %)				213,81 \$
TVQ (9,975 %)				426,54 \$
TOTAL				4 916,49 \$

ATTENDU QUE Beaudoin 3990591 Canada Inc. a soumis un prix de 4 916,49 \$, incluant les taxes, pour ces travaux supplémentaires;

ATTENDU QUE l'ingénieur-conseil a analysé le prix soumis par Beaudoin 3990591 Canada Inc. et recommande les dépenses supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil autorise les dépenses supplémentaires à Beaudoin 3990591 Canada Inc. au montant de 4 916,49 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2017

167-17 (suite)

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt n° 823-12;
23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt n° 824-12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

168-17

OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE SUR DIVERS CHEMINS

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2017, des travaux de traitement de surface double sur les chemins de la Colline, Ditchfield, du Manoir, Lilsam, Loretta Loop, McNally, Montée des Cerisiers, Montrose, Musie Loop, Preston et Solitude ont été approuvés;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour ces travaux de traitement de surface double;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Constructo, deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 19 mai 2017 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
Les Entreprises Bourget inc.	474 703,88 \$
Franroc, Division de Sintra inc.	508 393,47 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Les Entreprises Bourget inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QU'il y a un surplus de financement disponible pour le remboursement de travaux de voirie au montant de 102 360,00 \$ dans le règlement d'emprunt n° 853-13;

ATTENDU QUE les travaux de traitement de surface double sur divers chemins seront payés avec le surplus de financement du règlement d'emprunt n° 853-13 pour un montant de 102 360,00 \$ et le solde de 331 107,92 \$ sera financé par le règlement d'emprunt n° 1009-17;

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2017

168-17 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil octroie le contrat pour des travaux de traitement de surface double sur les chemins de la Colline, Ditchfield, du Manoir, Lilsam, Loretta Loop, McNally, Montée des Cerisiers, Montrose, Musie Loop, Preston et Solitude au montant de 474 703,88 \$, incluant les taxes, à la compagnie Les Entreprises Bourget inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'ajouter des travaux de traitement de surface double sur le chemin Terrasse du Domaine au montant de 13 232,52 \$, incluant les taxes, au présent contrat.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-10-721 (Infrastructure chemin – Traitement de surface/fossé (10 ans)), règlements d'emprunt n° 853-13 et 1009-17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Simon Joubarne reprend son siège, il est 22h00.

169-17

OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE MARQUAGE DE LIGNES D'ARRÊT, LIGNES DE RUES CENTRALES AUX INTERSECTIONS ET DIVERS PICTOGRAMMES 2017

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre compagnies pour les travaux de marquage de lignes d'arrêt, lignes de rues centrales aux intersections et divers pictogrammes 2017;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 23 mai 2017 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
9709789 Canada inc. (Proligne)	17 084,97 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par 9709789 Canada inc. (Proligne) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE ces travaux seront remboursés à même le budget de fonctionnement;

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2017

169-17 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil octroie le contrat pour les travaux de marquage de lignes d'arrêt, lignes de rues centrales aux intersections et divers pictogrammes 2017 au montant de 17 084,97 \$, incluant les taxes, à 9709789 Canada inc. (Proligne).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-521 (Entretien et réparation - Infrastructures).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170-17

**OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS
D'INGÉNIERIE POUR LA CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU CYCLABLE
SUR LES CHEMINS DE LA MINE, NOTCH ET KINGSMERE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2017, la préparation des plans et devis pour la construction d'un réseau cyclable sur les chemins de la Mine, Notch et Kingsmere a été approuvée;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels d'ingénierie pour la construction de ce réseau cyclable;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Constructo, trois soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 25 mai 2017 :

SOUSSIONNAIRES
CIMA +, s.e.n.c.
WSP Canada inc.
Quadrivium conseil inc.

ATTENDU QU'UN comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, les trois soumissions se sont avérées conformes et ont obtenu le pointage suivant :

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE	PRIX (taxes incluses)
WSP Canada inc.	9,41	138 136,71 \$
CIMA +, s.e.n.c.	8,78	137 740,05 \$
Quadrivium conseil inc.	7,25	176 601,60 \$

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2017

170-17 (suite)

ATTENDU QUE la soumission déposée par WSP Canada inc. est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie seront financés par le règlement d'emprunt n° 956-16;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil octroie le contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour la construction d'un réseau cyclable sur les chemins de la Mine, Notch et Kingsmere au montant de 138 136,71 \$, incluant les taxes, à WSP Canada inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-721 (Infrastructures – Loisirs et culture) règlement d'emprunt n° 956-16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

171-17

OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE DRAINAGE SUR LES CHEMINS MEREDITH ET WALLACE

ATTENDU QUE par sa résolution n° 130-16 le contrat pour les travaux de drainage sur les chemins Meredith, Wallace et Wright avait été octroyé à la compagnie Eurovia Québec Construction inc.;

ATTENDU QUE les travaux sur le chemin Wright ont été réalisés en 2016, mais que les travaux sur les chemins Meredith et Wallace n'ont pu être réalisés dû à des délais causés par l'obtention de servitudes;

ATTENDU QUE suite à ces délais, la compagnie Eurovia Québec Construction inc. a avisé la Municipalité qu'elle se retirait du contrat;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a dû procéder à un nouvel appel d'offres public pour les travaux de drainage sur les chemins Meredith et Wallace;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Constructo, trois soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 24 mai 2017 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
6535755 Canada inc. (Paysagiste Envert et Fils)	191 985,26 \$
Les Pavages Lafleur & Fils inc.	218 259,34 \$
6369472 Canada inc. (Équinoxe JMP)	290 766,73 \$

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2017

171-17 (suite)

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie Les Consultants S.M. inc. a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par 6535755 Canada inc. (Paysagiste Envert et Fils) est conforme et recommandée par la firme d'ingénierie Les Consultants S.M. inc.;

ATTENDU QUE les travaux de drainage sur les chemins Meredith et Wallace seront financés par règlements d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil octroie le contrat pour des travaux de drainage sur les chemins Meredith et Wallace au montant de 191 985,26 \$, incluant les taxes, à 6535755 Canada inc. (Paysagiste Envert et Fils).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-040-30-721 (Infrastructures ch.– Drainage/ponceaux (20 ans)), règlement d'emprunt n° 813-12 pour le chemin Meredith;

23-040-30-721 (Infrastructures ch.– Drainage/ponceaux (20 ans)), règlement d'emprunt n° 923-15 pour le chemin Wallace.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

172-17

OCTROI DU CONTRAT POUR L'OPÉRATION ET L'ENTRETIEN DU RÉSEAU DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR CENTRE-VILLAGE ET DES USINES DE TRAITEMENT ET DES POSTES DE POMPAGE DES EAUX USÉES DES SECTEURS CENTRE-VILLAGE ET FARM POINT

ATTENDU QUE le contrat pour l'opération et l'entretien du réseau de production et de distribution d'eau potable du secteur Centre-Village et des usines de traitement et des postes de pompage des eaux usées des secteurs Centre-Village et Farm Point se termine le 11 juillet 2017;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour l'opération de ces usines pour une période d'un an et renouvelable annuellement avec inflation pour une durée totale de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Constructo, deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 29 mai 2017 :

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2017

172-17 (suite)

SOUSSIONNAIRES
Nordikeau inc.
Aquatech, société de gestion de l'eau inc.

ATTENDU QU'un comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, une soumission s'est avérée conforme et a obtenu le pointage suivant :

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE	PRIX ANNUEL (taxes incluses)
Aquatech, société de gestion de l'eau inc.	16,98	86 594,57 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par Aquatech, société de gestion de l'eau inc. est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE les coûts d'opération et d'entretien du réseau de production et de distribution d'eau potable et des usines de traitement et des postes de pompage des eaux usées seront remboursés par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil octroie le contrat pour l'opération et l'entretien du réseau de production et de distribution d'eau potable du secteur Centre-Village et des usines de traitement et des postes de pompage des eaux usées des secteurs Centre-Village et Farm Point au montant de 86 594,57 \$, incluant les taxes, pour 2017-2018 à Aquatech, société de gestion de l'eau inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

02-412-30-444 (Services techniques), usine eau potable Centre-Village;
02-414-20-444 (Services techniques), usine eaux usées Farm Point;
02-414-30-444 (Services techniques), usine eaux usées Centre-Village.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

173-17

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE STRUCTURES DE JEUX AU PARC RADAPAW

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2017, le remplacement des structures de jeux au parc Radapaw a été approuvé;

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2017

173-17 (suite)

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation de ces structures de jeux;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), trois soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 31 mai 2017 :

SOUSSIONNAIRES
Techno Aires de Jeux inc.
Tessier Récréo-Parc inc.
Les Industries Simexco inc.

ATTENDU QU'UN comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, deux soumissions se sont avérées conformes et ont obtenu le pointage suivant :

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE	PRIX (taxes incluses)
Tessier Récréo-Parc inc.	91,15	65 499,00 \$
Les Industries Simexco inc.	82,65	65 001,12 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par Tessier Récréo-Parc inc. est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE la fourniture et l'installation des structures de jeux au parc Radapaw seront financées par règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil octroie le contrat pour la fourniture et l'installation de structures de jeux au parc Radapaw au montant de 65 499,00 \$, incluant les taxes, à Tessier Récréo-Parc inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-721 (Infrastructure – Loisirs et culture), règlement d'emprunt n° 1009-17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2017

174-17

**OCTROI DU CONTRAT POUR LE DÉMANTÈLEMENT DE LA VOIE
FERRÉE DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea est propriétaire d'un corridor (voie ferrée) de plus de vingt kilomètres sur lequel des projets peuvent être développés;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la résolution n° 45-17, le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour le démantèlement de la voie ferrée dans les limites de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Constructo, cinq soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 31 mai 2017 :

OPTION 1 : Démantèlement incluant l'enlèvement des dormants 5,1 km (Loretta - Church)

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
RB&C Maintenance de voies inc.	21 872,84 \$
PNR Railworks Québec inc.	34 912,16 \$
A & B Rail Services Ltd	109 196,91 \$
Rail Cantech inc.	110 824,05 \$
Construction Nugent inc.	196 607,25 \$

OPTION 2 : Démantèlement incluant l'enlèvement des dormants 20,55 km (Loretta - Limite nord)

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
RB&C Maintenance de voies inc.	87 492,53 \$
PNR Railworks Québec inc.	130 185,04 \$
A & B Rail Services Ltd	289 364,76 \$
Rail Cantech inc.	359 465,48 \$
Construction Nugent inc.	900 962,50 \$

OPTION 3 : Démantèlement excluant l'enlèvement des dormants 5,1 km (Loretta - Church)

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
RB&C Maintenance de voies inc.	(25 968,25) \$
PNR Railworks Québec inc.	0,00 \$
Rail Cantech inc.	24 819,74 \$
A & B Rail Services Ltd	38 503,06 \$
Construction Nugent inc.	69 781,78 \$

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2017

174-17 (suite)

OPTION 4 : Démantèlement excluant l'enlèvement des dormants 20,55 km (Loretta - Limite nord)

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
RB&C Maintenance de voies inc.	(103 875,31) \$
PNR Railworks Québec inc.	(97 728,75) \$
A & B Rail Services Ltd	0,00 \$
Rail Cantech inc.	35 559,93 \$
Construction Nugent inc.	281 787,63 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE l'option 2 est celle retenue;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle déposée par PNR Railworks Québec inc. et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil octroie le contrat pour le démantèlement de la voie ferrée dans les limites de la Municipalité de Chelsea au montant de 130 185,04 \$, incluant les taxes, à PNR Railworks Québec inc., et que les fonds soient pris à même le fonds de roulement, sur une période de cinq (5) ans, qui sera remboursé par les subventions disponibles.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Yves Béthencourt propose l'amendement suivant :

- « Conditionnel à ce que les résultats des diverses études environnementales et géotechniques soient positifs, et autorisé par résolution du Conseil. »

La mairesse Caryl Green demande le vote sur l'amendement :

POUR :

- La conseillère Barbara Martin
- La conseillère Elizabeth Macfie
- Le conseiller Yves Béthencourt

CONTRE :

- Le conseiller Pierre Guénard
- Le conseiller Simon Joubarne
- Le conseiller Jean-Paul Leduc

L'AMENDEMENT EST REJETÉ.

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2017

174-17 (suite)

La mairesse Caryl Green demande le vote sur la résolution principale :

POUR :

- Le conseiller Pierre Guénard
- Le conseiller Simon Joubarne
- Le conseiller Jean-Paul Leduc
- La Mairesse Caryl Green

CONTRE :

- La conseillère Barbara Martin
- La conseillère Elizabeth Macfie
- Le conseiller Yves Béthencourt

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

175-17

USAGE NON-MOTORISÉ DE L'ANCIEN CORRIDOR FERROVIAIRE

ATTENDU QUE par sa résolution portant le numéro 44-17, le conseil municipal a mis en place un comité de travail ayant le mandat de rechercher les modes de financement pour le projet potentiel de sentier communautaire sur la voie ferrée;

ATTENDU QUE des résidents et organismes communautaires appuient la transformation du corridor ferroviaire de Chelsea en sentier communautaire non-motorisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que la Municipalité de Chelsea s'engage à n'utiliser le corridor ferroviaire que pour des usages liés au transport actif et non-motorisé dans l'intérêt des résidents de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

176-17

RETRAIT DES RAILS ET DORMANTS DU CORRIDOR FERROVIAIRE

ATTENDU QUE le corridor ferroviaire est entretenu comme sentier communautaire hivernal depuis plus de dix ans;

ATTENDU QUE le sentier communautaire hivernal est très populaire et prisé des résidents, le plus récent exemple étant la célébration du 26 février 2017 à laquelle plus de 400 personnes de tous les âges ont participé;

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2017

176-17 (suite)

ATTENDU QUE le sentier communautaire hivernal constitue un atout appréciable pour les résidents de Chelsea à cause du partenariat entre la municipalité et Sentiers Chelsea Trails (SCT) par l'entremise duquel SCT fournit une main-d'œuvre bénévole pour entretenir le corridor et recueillir des fonds des citoyens et des commerces qui aident à couvrir les coûts d'entretien et de damage du corridor;

ATTENDU QUE les rails et les dormants s'avèrent un sérieux inconvénient et un problème de sécurité potentiel pour les usagers actuels (marcheurs et skieurs) et qu'ils empêchent d'autres membres de la collectivité d'accéder au sentier;

ATTENDU QUE le retrait des rails et dormants pourrait prolonger la saison du sentier hivernal d'environ deux mois;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a publié un appel d'offres pour obtenir les coûts pour le retrait des rails et dormants du corridor ferroviaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que la Municipalité de Chelsea s'engage à retirer les rails et dormants du corridor ferroviaire avant la saison hivernale 2017-18, dans l'éventualité où du financement s'avère disponible pour couvrir les coûts estimés.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La mairesse Caryl Green demande le vote :

POUR :

- Le conseiller Yves Béthencourt
- Le conseiller Jean-Paul Leduc
- Le conseiller Simon Joubarne
- Le conseiller Pierre Guénard

CONTRE :

- La conseillère Barbara Martin
- La conseillère Elizabeth Macfie

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

177-17

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA POUR « MON DOSSIER POUR LES ENTREPRISES DE REVENU QUÉBEC »

ATTENDU QUE le Conseil doit autoriser Monsieur Charles Ricard, Directeur général et secrétaire trésorier et Madame Céline Gauthier, directrice des finances, de la Municipalité de Chelsea, à devenir les représentants autorisés de la Municipalité pour Revenu Québec;

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2017

177-17 (suite)

ATTENDU QUE Monsieur Ricard et Madame Gauthier soient autorisés à :

- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de la Municipalité de Chelsea, pour toutes les périodes et toutes les années d'impositions (passées, courante et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que cette dernière détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec elle par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- effectuer l'inscription de la Municipalité de Chelsea aux fichiers de Revenu Québec;
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Municipalité de Chelsea, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- effectuer l'inscription de la Municipalité de Chelsea à « clicSÉCUR » – Entreprises et à « Mon dossier » pour les entreprises;
- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de la Municipalité de Chelsea, conformément aux conditions d'utilisation de « Mon dossier » pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter;

ATTENDU QUE le Conseil accepte que le ministre du Revenu communique avec Monsieur Charles Ricard et Madame Céline Gauthier par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à « Mon dossier » pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le Conseil autorise Monsieur Charles Ricard et Madame Céline Gauthier à devenir les représentants autorisés de la Municipalité de Chelsea pour Revenu Québec.

IL ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2017

178-17

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ACQUISITION DE SERVITUDES SUR LE CHEMIN DE LA MONTAGNE

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la résolution n° 102-17, le conseil a octroyé un contrat aux notaires Charles-Henri Rioux, Marie-Gaëlle Coulombe et Julie St-Amour pour l'acquisition de servitudes sur le chemin de la Montagne;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable de l'acquisition de ces servitudes pour réaliser la réfection du chemin de la Montagne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

179-17

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea peut demander une subvention dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

ATTENDU QUE cette aide financière est sujette à certaines conditions de base énumérées dans le formulaire de demande de subvention;

ATTENDU QUE plusieurs chemins municipaux pourraient bénéficier de cette aide financière;

ATTENDU QUE les chemins de la Colline, Ditchfield, du Manoir, Lilsam, Loretta Loop, McNally, Montée des Cerisiers, Montrose, Musie Loop, Preston, Solitude et Terrasse du Domaine pourraient bénéficier de cette aide financière;

ATTENDU QUE des travaux de rechargement et de traitement de surface double sont prévus cette année pour ces chemins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil désire soumettre le projet de rechargement et de traitement de surface double sur les chemins de la Colline, Ditchfield, du Manoir, Lilsam, Loretta Loop, McNally, Montée des Cerisiers, Montrose, Musie Loop, Preston, Solitude et Terrasse du Domaine au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de faire cette demande d'aide financière au montant de 50 000,00 \$ à Madame Stéphanie Vallée, Ministre de la Justice, Ministre responsable de la région de l'Outaouais et députée de Gatineau.

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2017

179-17 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180-17

MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DU REMBOURSEMENT DES TRAVAUX DE DRAINAGE 2017

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2017, des travaux de drainage ont été approuvés;

ATTENDU QUE ces travaux de drainage doivent être remboursés par le budget de fonctionnement pour un montant de 50 000,00 \$;

ATTENDU QU'il y a un surplus de financement disponible pour le remboursement de travaux de voirie au montant de 36 983,27 \$ dans le règlement d'emprunt n° 787-11;

ATTENDU QUE les travaux de drainage 2017 seront payés par le surplus de financement du règlement d'emprunt n° 787-11 pour un montant de 36 983,27 \$ et le solde sera payé par le budget de fonctionnement pour un montant maximum de 13 016,73 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil autorise l'utilisation du surplus de financement au montant de 36 983,27 \$ du règlement d'emprunt n° 787-11 pour le remboursement d'une partie des travaux de drainage 2017 et le solde sera payé par le budget de fonctionnement pour un montant maximum de 13 016,73 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

- 23-040-30-721 (Infrastructure chemin – Drainage, ponceaux (20 ans)), règlement d'emprunt n° 787-11;
- 03-310-03-000 (Affectation activités d'investissement – Transport).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2017

181-17

A MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DU REMBOURSEMENT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la résolution n° 341-16, le Conseil a autorisé les travaux de remplacement de glissières de sécurité sur le chemin de la Rivière et a octroyé le contrat à Entreprise Ployard 2000 inc. pour un montant de 76 642,34 \$;

ATTENDU QUE ces travaux ont été réalisés en 2016 et financés par le règlement d'emprunt n° 923-15;

ATTENDU QU'il y a un surplus de financement disponible pour le remboursement de travaux de remplacement de glissières de sécurité sur le chemin de la Rivière au montant de 41 829,88 \$ dans le règlement d'emprunt n° 668-06;

ATTENDU QU'une partie des travaux de remplacement de ces glissières auraient dû être payés avec le surplus de financement du règlement d'emprunt n° 668-06 pour un montant de 41 829,88 \$ et le solde au montant de 34 812,46 \$ par le règlement d'emprunt n° 923-15;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil autorise l'utilisation du surplus de financement au montant de 41 829,88 \$ du règlement d'emprunt n° 668-06 pour le remboursement d'une partie des travaux de remplacement des glissières de sécurité sur le chemin de la Rivière et le solde au montant de 34 812,46 \$ par le règlement d'emprunt n° 923-15.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructure chemin – Pavage, réfection, glissières sécurité (20 ans)), règlements d'emprunt n° 668-06 et 923-15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

182-17

LIBÉRATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé des affectations à l'excédent de fonctionnement affecté pour payer des dépenses de fonctionnement et d'investissement;

ATTENDU QUE certaines dépenses ont été réalisées et qu'un solde de 2 785,19 \$ ne sera pas utilisé;

ATTENDU QUE certaines dépenses ne seront pas réalisées au montant de 4 460,00 \$;

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2017

182-17 (suite)

ATTENDU QUE ces excédents de fonctionnement affectés doivent être libérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil autorise la libération de ces excédents de fonctionnement affectés pour un montant total de 7 245,19 \$ et le transfert de ce montant du poste budgétaire 59-131-00-000 (excédent de fonctionnement affecté/exercice suivant) au poste budgétaire 59-110-00-000 (excédent (déficit) non affecté).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

183-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1021-17 - RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 977-16 – RÈGLEMENT MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT N° 823-12 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 290 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION DE CONDUITES D'ÉGOUT ET D'UNE USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DU CENTRE-VILLAGE – DISPOSITIONS RELATIVES À L'ANNEXE A – AFIN DE RETIRER LE LOT 5 755 711

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 977-16 pour préciser l'étendue du territoire visé à l'Annexe A, en ce qui a trait à l'acquittement de la quote-part des dépenses engagées à l'égard des secteurs A et B;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement numéro 1021-17 – Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement 977-16 – Règlement modifiant la clause de taxation du Règlement n° 823-12 - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 5 290 000 \$ pour la construction de conduites d'égout et d'une usine de traitement des eaux usées dans le cadre du projet d'assainissement du Centre-Village – dispositions relatives à l'annexe A – afin de retirer le lot 5 755 711 », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2017

184-17

VOTE PAR CORRESPONDANCE – ÉLECTIONS MUNICIPALES NOVEMBRE 2017

ATTENDU QU'EN vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

ATTENDU QU'EN vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

185-17

POUR ABROGER ET REMPLACER LA RÉSOLUTION 311-16 CONCERNANT LA VOCATION DU TRONÇON FERROVIAIRE

ATTENDU QU'EN 2011, des pluies diluviennes ont fait cesser les opérations du train à vapeur Hull-Chelsea-Wakefield;

ATTENDU QUE selon l'article 5 de la *Loi sur les chemins de fer*, la municipalité, avant d'abandonner l'exploitation du tronçon ferroviaire, doit l'offrir au gouvernement;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 222-16 du 6 juin 2016, la Municipalité avisait le Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET) de l'abandon de l'exploitation du tronçon ferroviaire sur son territoire;

ATTENDU QUE le MTMDET, dans sa lettre du 24 octobre 2016, avisait la municipalité qu'il n'avait aucun intérêt à acquérir le tronçon ferroviaire;

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2017

185-17 (suite)

ATTENDU QUE suite aux efforts de la compagnie de chemin de fer de l'Outaouais, aucun investisseur ni opérateur n'a été identifié pour la relance du train à vapeur Hull-Chelsea-Wakefield;

ATTENDU QU'AUCUNE source de financement n'est disponible de la part des trois (3) paliers de gouvernement pour le retour du train à vapeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu d'abroger et de remplacer la résolution numéro 311-16 considérant que le projet de retour du train à vapeur sur le tronçon ferroviaire n'est plus une option.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil réitère son engagement à tenir des sessions d'information et de consultation suite aux différentes études (environnementales phase I et II, géotechnique et impacts sociaux) sur le type de sentier communautaire sur l'ancien tronçon ferroviaire.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

186-17

EMBAUCHE D'UN MÉCANICIEN-OPÉRATEUR

ATTENDU QUE suite au départ pour la retraite de monsieur David Cross et à la publication d'une offre d'emploi pour le poste de mécanicien-opérateur, le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection recommandent la candidature de Monsieur Jeff Erwin pour combler le poste précité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que Monsieur Jeff Erwin soit embauché à titre d'employé temps plein et rémunéré selon la grille salariale des employés cols bleus et ce, à compter du 12 juin 2017, avec une période probatoire de 6 mois et une permanence conditionnelle à l'obtention d'un permis classe 3.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de convenir qu'au terme de 6 mois de service continu, Monsieur Jeff Erwin profitera de tous les bénéfices consentis aux autres employés cols bleus de la municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2017

187-17

EMBAUCHE D'UNE RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE suite au départ de Mme Mélanie Rousseau, l'affichage du poste de Responsable des Communications a eu lieu;

ATTENDU QUE suite à l'affichage de ce poste et suite au processus de sélection, la candidature de Madame Marie-Soleil Thériault a été retenue car elle possède toutes les qualifications et exigences requises pour ce poste;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection recommandent la candidature de Madame Marie-Soleil Thériault pour combler le poste précité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que Madame Marie-Soleil Thériault soit embauchée à titre d'employé temps plein et rémunérée selon la grille salariale des employés cadres, classe 9, échelon 1, avec un ajustement salarial prévu en janvier 2018, et ce, à compter du 6 juin 2017, et au plus tard le 19 juin 2017, avec une période probatoire de 6 mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de convenir qu'au terme de six (6) mois de service continu, Madame Marie-Soleil Thériault profitera de tous les bénéfices consentis aux autres employés cadres de la municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

188-17

EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

ATTENDU QUE l'affichage du poste de secrétaire-réceptionniste a eu lieu ;

ATTENDU QUE suite à l'affichage de ce poste et suite au processus de sélection, la candidature de Madame Émilie Hamelin a été retenue car elle possède toutes les qualifications et exigences requises pour ce poste;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection recommandent la candidature de Madame Émilie Hamelin pour combler le poste précité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que Madame Émilie Hamelin soit embauchée à titre d'employé temps plein à vingt (20) heures par semaine et rémunérée selon la grille salariale des employés cols blancs, classe 4, échelon 1, à compter du 6 juin 2017, avec une période probatoire de 6 mois.

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2017

188-17 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de convenir qu'au terme de six (6) mois de service continu, Madame Émilie Hamelin profitera de tous les bénéfices consentis aux autres employés cols blancs de la municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

189-17

PERMANENCE AU POSTE D'OPÉRATEUR B

ATTENDU QUE le 26 juillet 2016 la Municipalité embauchait Monsieur Denis Laurin à titre d'opérateur B;

ATTENDU QUE la deuxième évaluation déposée par le Chef de division Monsieur Luc Dion est favorable et qu'il recommande la permanence de Monsieur Denis Laurin;

ATTENDU QUE le Directeur général et secrétaire trésorier recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Monsieur Denis Laurin, en date du 5 juin 2017, puisqu'il rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu, sur la recommandation du Directeur général et secrétaire trésorier, que Monsieur Denis Laurin soit confirmé à titre d'employé permanent comme Opérateur B et qu'il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols bleus de la municipalité en date du 5 juin 2017.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

190-17

DÉPART DE MONSIEUR DAVID CROSS

ATTENDU QUE Monsieur David Cross a annoncé qu'il quittait ses fonctions au poste de mécanicien-opérateur;

ATTENDU QUE la dernière journée de travail de Monsieur David Cross était le 10 mars 2017;

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2017

190-17 (suite)

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, et appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu par la présente, que ce conseil remercie sincèrement Monsieur David Cross pour ses années de service auprès de la communauté de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

191-17

CONGÉ DES FÊTES 2017-18

ATTENDU QUE selon l'article 8.07 de la convention collective des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Chelsea, les bureaux municipaux sont fermés durant le période des fêtes, soit du 24 décembre 2017 au 2 janvier 2018 inclusivement;

ATTENDU QUE selon l'article 10.02 de la convention collective des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Chelsea, lorsqu'un congé férié tombe un samedi, un dimanche ou un jour de repos hebdomadaire, il est reporté au premier jour ouvrable qui suit, ou à une date différente convenue entre les parties;

ATTENDU QUE les travailleuses et travailleurs de la Municipalité souhaitent reporter les congés fériés du 24 décembre 2017 au 27 décembre 2017 (1 journée) et du 31 décembre 2017 au 28 décembre 2017 (1/2 journée);

ATTENDU que les travailleuses et travailleurs de la Municipalité auront à prendre 1 journée et demie à leurs frais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil approuve les congés fériés reportés du 24 décembre 2017 au 27 décembre 2017 (1 journée) et du 31 décembre 2017 au 28 décembre 2017 (1/2 journée).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2017

192-17

DÉROGATION MINEURE – LOT 3 031 987 AU CADASTRE DU QUÉBEC SUR LE CHEMIN CARMAN

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 987 au cadastre du Québec, propriété sur le chemin Carman, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la création de trois (3) lots avec leur frontage sur le chemin Carman et qu'un (1) de ces lots possédera un frontage de 13,31 m au lieu de 45 m, et ce, tel qu'exigé par le Règlement de lotissement numéro 637-05;

ATTENDU QU'UNE entrée charretière sera aménagée pour desservir ce lot et que sa largeur doit être de 6 m minimum;

ATTENDU QUE l'entrée charretière doit être aménagée à l'extérieur des deux marges de recul latérales applicables de 4,5 m chacune;

ATTENDU QUE le lot dérogatoire nécessite donc un frontage d'une largeur minimum de 15 m pour l'aménagement d'une entrée charretière de 6 m à l'extérieur des deux marges de recul latérales de 4,5 m chacune;

ATTENDU QUE le frontage des deux autres lots proposés devra être ajusté en conséquence, mais qu'ils possèdent suffisamment de frontage sur le chemin Carman pour demeurer conformes;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 3 mai 2017 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure avec un frontage de 15 m au lieu du 13,31 m demandé;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 18 mai 2017 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre la création de trois (3) lots avec leur frontage sur le chemin Carman et qu'un (1) de ces lots possédera un frontage de 15 m au lieu de 45 m tel qu'exigé par le Règlement de lotissement numéro 637-05, et ce, sur le lot 3 031 987 au cadastre du Québec, propriété sur le chemin Carman, à condition que des arbres soient plantés dans la marge de chaque côté de l'entrée charretière du lot arrière.

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2017

192-17 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

193-17

DÉROGATION MINEURE – 8, CHEMIN SUMMERLEA

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme les lots 3 030 536 et 3 030 591 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 8, chemin Summerlea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un abri d'auto à 4 m de l'emprise d'une voie ferrée au lieu de 20 m, et ce, tel qu'exigé par le Règlement de zonage n° 636-05;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 3 mai 2017 et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 1^{er} mai 2017 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un abri d'auto à 4 m de l'emprise d'une voie ferrée au lieu de 20 m, et ce, sur les lots 3 030 536 et 3 030 591 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 8, chemin Summerlea.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2017

194-17

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 5 695 752 PO2 AU CADASTRE DU QUÉBEC SUR LE CHEMIN OLD CHELSEA (CLUB DE CURLING DES COLLINES)

ATTENDU QU'UN organisme à but non lucratif, avec l'appui du propriétaire du lot 5 695 752 PO2 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant adjacente au 100, chemin Old Chelsea, a présenté un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'un centre de curling et l'aménagement d'une aire de stationnement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD) a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 3 mai 2017 et recommande d'accorder la demande avec quelques modifications;

ATTENDU QUE le requérant a soumis le 5 mai 2017 un plan révisé avec les modifications proposées par le CCUDD;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil accorde ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-00020 relatif au lot 5 695 752 PO2 au cadastre du Québec, propriété sur le chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

195-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1019-17 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA NUMÉRO 485-98 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX VÉHICULES RÉCRÉATIFS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement concernant les nuisances publiques pour assurer la paix, l'ordre et la propreté sur le territoire de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE le règlement numéro 485-98 concernant les nuisances publiques sur le territoire de la Municipalité de Chelsea est entré en vigueur le 11 mai 1998;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier ce règlement afin d'établir des conditions pour le stationnement et le remisage de véhicules récréatifs;

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2017

195-17 (suite)

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 1^{er} mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le règlement numéro 1019-17 intitulé, « Règlement modifiant certaines dispositions du règlement concernant les nuisances publiques sur le territoire de la Municipalité de Chelsea numéro 485-98 - Dispositions relatives aux véhicules récréatifs », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité, tous documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Yves Béthencourt demande le vote :

POUR :

- La conseillère Elizabeth Macfie
- Le conseiller Jean-Paul Leduc
- Le conseiller Simon Joubarne
- Le conseiller Pierre Guénard
- La conseillère Barbara Martin

CONTRE :

- Le conseiller Yves Béthencourt

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 1022-17 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE IA-404 AFIN D'AJOUTER LES SOUS-GROUPES D'USAGES « C1 – COMMERCE ET SERVICES PROFESSIONNELS » ET « C3 – SERVICES PERSONNELS, FINANCIERS ET ADMINISTRATIFS » (INTERSECTION CHEMIN ALONZO-WRIGHT ET ROUTE 105)

Le conseiller Simon Joubarne donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1022-17 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05– Dispositions relatives à la grille des spécifications de la zone IA-404 afin d'ajouter les sous-groupes d'usages « C1 – commerces et services professionnels » et « C3 – services personnels, financiers et administratifs » (intersection chemin Alonzo-Wright et Route 105) » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier le Règlement de zonage numéro 636-05 de manière à ajouter à la grille des spécifications de la zone IA-404 les sous-groupes d'usages « C1 - Commerces et services professionnels » et « C3 - Services personnels, financiers et administratifs » nécessaires pour autoriser des bureaux.

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2017

Avis de motion 1022-17 (suite)

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Simon Joubarne

196-17

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1022-17 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE IA-404 AFIN D'AJOUTER LES SOUS- GROUPES D'USAGES « C1 – COMMERCE ET SERVICES PROFESSIONNELS » ET « C3 – SERVICES PERSONNELS, FINANCIERS ET ADMINISTRATIFS » (INTERSECTION CHEMIN ALONZO-WRIGHT ET ROUTE 105)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 551 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 7, chemin Alonzo-Wright, désire ajouter les sous-groupes d'usages « C1 - Commerces et services professionnels » et « C3 - Services personnels, financiers et administratifs » à la grille de spécification de la zone IA-404;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 3 mai 2017;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 5 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Premier projet de règlement numéro 1022-17 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives à la grille des spécifications de la zone IA-404 afin d'ajouter les sous-groupes d'usages « C1 – commerces et services professionnels » et « C3 – services personnels, financiers et administratifs » (intersection chemin Alonzo-Wright et Route 105 », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ce conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2017

196-17 (suite)

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité, tous documents donnant effet à la présente résolution

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 1023-17 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À L’AFFICHAGE

Le conseiller Pierre Guénard donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1023-17 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives à l'affichage » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier le Règlement de zonage numéro 636-05 de manière à interdire toutes enseignes « À vendre » ailleurs que sur les terrains auxquels elles se réfèrent.

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Pierre Guénard

197-17

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1023-17 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À L’AFFICHAGE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE ce Conseil juge que l'ensemble des enseignes « À vendre » installées au coin de plusieurs intersections principales constituent une nuisance visuelle;

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2017

197-17 (suite)

ATTENDU QUE ce Conseil juge que lesdites enseignes devraient être érigées uniquement sur les terrains auxquels elles se réfèrent;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 3 mai 2017;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 5 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le « Projet de règlement numéro 1023-17 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives à l'affichage », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ce conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité, tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 1024-17 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES CB-234 ET LA-246 DU PLAN DE ZONAGE ET DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS AFIN D'AJOUTER LES SOUS-GROUPES D'USAGES « C1 – COMMERCE ET SERVICES PROFESSIONNELS », « C2 – COMMERCE DE VENTE AU DÉTAIL » ET « C3 – SERVICES PERSONNELS, FINANCIERS ET ADMINISTRATIFS » (INTERSECTION CHEMINS NOTCH ET KINGSMERE)

Le conseiller Simon Joubarne donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1024-17 modifiant le plan de zonage et certaines dispositions du règlement de zonage n° 636-05 – Dispositions relatives aux zones CB-234 et LA-246 du plan de zonage et de la grille des spécifications afin d'ajouter les sous-groupes d'usages « C1 - Commerce et services professionnels », « C2 - Commerce de vente au détail » et « C3 - Services personnels, financiers et administratifs » (intersection chemins Notch et Kingsmere) » sera présenté pour adoption.

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2017

Avis de motion 1024-17 (suite)

L'objectif est de modifier le plan de zonage PZ-636-05-01 de manière à agrandir la zone CB-234 à même la zone LA-246 et de modifier le Règlement de zonage numéro 636-05 pour ajouter les sous-groupes d'usages « C1 - Commerces et services professionnels », « C2 - Commerces de vente au détail » et « C3 - Services personnels, financiers et administratifs » à la grille des spécifications de la zone CB-234, augmentant ainsi le potentiel de développement des propriétés situées dans cette zone.

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Simon Joubarne

198-17

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1024-17
MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET CERTAINES DISPOSITIONS DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX
ZONES CB-234 ET LA-246 DU PLAN DE ZONAGE ET DE LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS AFIN D'AJOUTER LES SOUS-GROUPES D'USAGES
« C1 – COMMERCE ET SERVICES PROFESSIONNELS », « C2 –
COMMERCE DE VENTE AU DÉTAIL » ET « C3 – SERVICES
PERSONNELS, FINANCIERS ET ADMINISTRATIFS » (INTERSECTION
CHEMINS NOTCH ET KINGSMERE)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 493 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 11, chemin Notch, désire agrandir la zone CB-234 à même la zone LA-246 et ajouter les sous-groupes d'usages « C1 - Commerces et services professionnels », « C2 - Commerces de vente au détail » et « C3 - Services personnels, financiers et administratifs » à la grille des spécifications de la zone CB-234;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation **non favorable** lors de sa réunion ordinaire du 3 mai 2017 et recommande plutôt de considérer cette modification dans le cadre de la révision du Plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 5 juin 2017;

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2017

198-17 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le « Premier projet de règlement n° 1024-17 modifiant le plan de zonage et certaines dispositions du règlement de zonage n° 636-05 – Dispositions relatives aux zones CB-234 et LA-246 du Plan de Zonage et de la gille des spécifications afin d'ajouter les sous-groupes d'usages « C1 - Commerces et services professionnels », « C2 - Commerces de vente au détail » et « C3 - Services personnels, financiers et administratifs » (intersection chemins Notch et Kingsmere) », soit et est par la présente **refusé**.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité, tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

199-17

RENOUVELLEMENT D'UN MANDAT AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – MONSIEUR RICHARD WALLACE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement n° 925-15 constituant le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, lequel doit recommander au Conseil municipal des décisions en matière d'environnement, d'aménagement du territoire et de développement durable;

ATTENDU QUE le mandat de Monsieur Richard Wallace est arrivé à terme;

ATTENDU QUE Monsieur Richard Wallace a accepté de poursuivre son mandat sur ce Comité;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de renouveler le mandat du membre susmentionné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que Monsieur Richard Wallace soit nommé, pour un autre terme de deux ans, membre du Comité consultatif d'Urbanisme et de Développement Durable.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2017

200-17

RENOUVELLEMENT D'UN MANDAT AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – MONSIEUR BRUCE MACDONALD

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement n° 925-15 constituant le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, lequel doit recommander au Conseil municipal des décisions en matière d'environnement, d'aménagement du territoire et de développement durable;

ATTENDU QUE le mandat de Monsieur Bruce Macdonald est arrivé à terme;

ATTENDU QUE Monsieur Bruce Macdonald a accepté de poursuivre son mandat sur ce Comité;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de renouveler le mandat du membre susmentionné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que Monsieur Bruce Macdonald soit nommé, pour un autre terme de deux ans, membre du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 1015-17 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 AFIN DE FUSIONNER CERTAINES ZONES PUBLIQUES ET RÉSIDENTIELLES AINSI QUE D'Y PERMETTRE LES SOUS-GROUPES D'USAGES « HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE » ET « HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE » APPLICABLES AU PROJET DU « DOMAINE DU RUISSEAU CHELSEA »

Le conseiller Simon Joubarne donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1015-17 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 afin de fusionner certaines zones publiques et résidentielles ainsi que d'y permettre les sous-groupes d'usages « habitation unifamiliale isolée » et « habitation unifamiliale jumelée », applicables au projet du « Domaine du ruisseau Chelsea » » sera présenté pour adoption;

Le but est de cette modification est de fusionner certaines zones publiques et résidentielles du projet du Domaine du ruisseau Chelsea afin d'y permettre les sous-groupes d'usages « habitation unifamiliale isolée » et « habitation unifamiliale jumelée » et de redistribuer les unités résidentielles permises dans l'ensemble du projet, tout en respectant le nombre d'unité maximum établie lors de l'adoption du Plan d'aménagement d'ensemble (PAE).

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2017

Avis de motion 1015-17 (suite)

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Simon Joubarne

201-17

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1015-17
MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 636-05 AFIN DE FUSIONNER CERTAINES ZONES PUBLIQUES
ET RÉSIDENTIELLES, AINSI QUE D'Y PERMETTRE LES
SOUS-GROUPES D'USAGES « HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE »
ET « HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE » APPLICABLES
AU PROJET DU « DOMAINE DU RUISSEAU CHELSEA »**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le Conseil désire fusionner certaines zones publiques et résidentielles du projet du Domaine du ruisseau Chelsea afin d'y permettre les sous-groupes d'usages « habitation unifamiliale isolée » et « habitation unifamiliale jumelée » et de redistribuer les unités résidentielles permises dans l'ensemble du projet déjà autorisés lors de l'adoption du Plan d'aménagement d'ensemble (PAE);

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 8 mars 2017;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 5 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le « Premier projet de règlement numéro 1015-17 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 afin de fusionner certaines zones publiques et résidentielles, ainsi que d'y permettre les sous-groupes d'usage « habitation unifamiliale isolée » et « habitation unifamiliale jumelée » applicables au projet du « Domaine du ruisseau Chelsea » », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ce conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2017

201-17 (suite)

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité, tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 1016-17 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 637-05 AFIN D'ABROGER CERTAINES NORMES DE LOTISSEMENT APPLICABLES AU PROJET DU « DOMAINE DU RUISSEAU CHELSEA »

Le conseiller Simon Joubarne donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1016-17 modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 637-05 afin d'abroger certaines normes de lotissement applicables au projet du « Domaine du ruisseau Chelsea » » sera présenté pour adoption;

Les zones applicables au projet du « Domaine du ruisseau Chelsea » feront l'objet d'une modification de zonage et le règlement de lotissement doit être modifié en conséquence. Le but de cette modification est d'abroger certaines normes de lotissement, désormais superflues, applicables aux zones modifiées.

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Simon Joubarne

202-17

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1016-17 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 637-05 AFIN D'ABROGER CERTAINES NORMES DE LOTISSEMENT APPLICABLES AU PROJET DU « DOMAINE DU RUISSEAU CHELSEA »

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de lotissement portant le numéro 637-05 et qu'il est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE les zones applicables au projet du « Domaine du ruisseau Chelsea » feront l'objet d'une modification de zonage et qu'il y a lieu de modifier le règlement de lotissement en conséquence;

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2017

202-17 (suite)

ATTENDU QUE certaines normes de lotissement applicables aux zones qui seront modifiées seront désormais superflues et devront être abrogées;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 8 mars 2017;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 5 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le « Premier projet de règlement numéro 1016-17 modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 637-05 afin d'abroger certaines normes de lotissement applicables au projet du « Domaine du ruisseau Chelsea » » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ce conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité, tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

203-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1020-17 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 930-15 SUR LES BRANCHEMENTS PRIVÉS À L'AQUEDUC ET À L'ÉGOUT – DISPOSITIONS RELATIVES AU RÉDUCTEUR DE PRESSION, AU BRANCHEMENT D'ÉGOUT PAR GRAVITÉ, AU REGARD D'ÉGOUT ET À LA PROTECTION CONTRE LES REFOULEMENTS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement portant le numéro 930-15 concernant les branchements privés à l'aqueduc et à l'égout de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE le règlement 930-15 est entré en vigueur le 16 novembre 2015;

ATTENDU QUE le Conseil désire apporter des précisions quant à l'obligation d'installer un réducteur de pression, les modalités à respecter pour le branchement d'égout par gravité, pour l'installation d'un regard d'égout et en matière de protection contre les refoulements;

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2017

203-17 (suite)

ATTENDU QUE les articles 19 et 21 de la *Loi sur les compétences municipales* accordent à toute municipalité locale des pouvoirs de réglementation en matière d'environnement;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de sa séance de ce conseil tenue le 1^{er} mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le « Règlement numéro 1020-17 modifiant certaines dispositions du Règlement numéro 930-15 sur les branchements privés à l'aqueduc et à l'égout – dispositions relatives au réducteur de pression, au branchement d'égout par gravité, au regard d'égout et à la protection contre les refoulements », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

204-17

FÉLICITATIONS À MME JOSÉE BLANCHARD POUR SON INTRONISATION AU TEMPLE DE LA RENOMMÉE DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DU KARATÉ

ATTENDU QUE Madame Josée Blanchard, résidente de Chelsea et membre de l'Association canadienne du karaté, fut intronisée au Temple du karaté 2017;

ATTENDU QUE Madame Blanchard a commencé la pratique du Karaté en 1976 à l'âge de 15 ans et elle a obtenu sa ceinture noire en 1981;

ATTENDU QUE Madame Blanchard a remporté plus de 150 trophées et reconnaissances depuis ses débuts en karaté et participé à des compétitions au Canada, aux États-Unis, Bermudes, France, Allemagne, Angleterre et au Mexique;

ATTENDU QUE basé sur ses victoires aux tournois sanctionnés par la Ligue canadienne du Karaté professionnel, entre 1985 et 1988, Madame Blanchard était classée au palmarès des cinq meilleures compétitrices dans la catégorie combat chez les femmes au Canada;

ATTENDU QU'EN 1987, Madame Blanchard était à la première place du palmarès dans la catégorie combat chez les femmes au Canada;

ATTENDU QUE la cérémonie d'intronisation au Temple du Karaté fut tenue le 20 mai dernier à l'hôtel Plaza Crown de Gatineau;

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2017

204-17 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité a l'honneur de compter Madame Blanchard à titre de résidente de Chelsea et désire lui souhaiter ses sincères félicitations pour son intronisation au Temple du Karaté et pour cet accomplissement de toute une vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil transmette ses plus sincères félicitations à Madame Blanchard pour son intronisation au Temple du Karaté et pour cet accomplissement de toute une vie.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

205-17

FÉLICITATIONS À MME LAURA LECLAIR POUR SA NOMINATION À L'ÉQUIPE DES CENTRES NATIONAUX DE DÉVELOPPEMENT POUR LA SAISON 2017-18

ATTENDU QUE Mme Laura Leclair est une jeune athlète originaire de Chelsea;

ATTENDU QUE Mme Leclair a débuté le ski alors qu'elle n'avait que 5 ans;

ATTENDU QUE Mme Leclair a découvert une passion pour le ski de fond et la compétition au fil du temps;

ATTENDU QUE Mme Leclair a été sélectionnée aux Essais Mondiaux à Thunder Bay pour représenter le Canada au Tour Junior B en Europe en 2016, et elle a coursé sur la scène internationale en Allemagne et en Suisse;

ATTENDU QU'ELLE a également eu la chance de participer à trois Jeux du Québec, soit deux en ski de fond et un en vélo de montagne, et a participé pour la 6^{ième} fois aux Championnats canadiens à Canmore en mars 2017;

ATTENDU QUE Mme Leclair a gagné trois médailles aux Championnats Canadiens, soit une médaille de bronze à Whistler en 2013, une médaille d'argent à Cornerbrook et une médaille de bronze à Thunder Bay;

ATTENDU QUE Mme Leclair a récemment été nommée pour faire partie de l'équipe des Centres Nationaux de Développement pour la saison 2017-18, particulièrement le Centre National d'Entraînement Pierre Harvey;

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2017

205-17 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu de féliciter Mme Laura Leclair pour sa nomination à l'équipe des Centres Nationaux de Développement pour la saison 2017-18, pour ses nombreuses réussites, de même que pour son engagement et son implication dans les sports.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

206-17

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Charles Ricard
Directeur général et secrétaire trésorier

Caryl Green
Mairesse